

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2025 - 42

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2025

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoint, Pascal BRONDEX, Gaspard CHATELLARD, Catherine CABROL, Marie-Laure GAIDDON, Céline GACHET, Jérémie MARIN, Bertrand MARIN-LAMELLET, Muriel MORAND.

EXCUSEE : Madame Catherine MONGET (pouvoir à Madame Marie-Laure GAIDDON).

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Pierre SOLLE a été élu secrétaire de séance.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES – BUDGETS DE LA COMMUNE ET DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2025 :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables pour l'année 2025 dressé et certifié par la Trésorerie Principale de Sallanches, qui demande l'admission en non-valeur des sommes portées auxdits états ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles d'être recouvrées ;

1°) DECIDE d'admettre en non-valeur sur l'exercice 2025, les sommes suivantes :

- **Sur le budget de la Commune**

exercice	Pièce	Redevable	Nature	imputation	Montant
2024	T26-1	DALMEIDA Jacqueline	Combinaison infructueuse d'acte	6541	669.33
2023	T52-1	MA LAUGHLIN Tyler	Poursuite sans effet	6541	675.70

2022	T31-1	PALOMBO Victoria	Poursuite sans effet	6541	104.50 €
		Total			1449.53 €

• sur le budget de l'eau :

exercice	Pièce	Redevable	Nature	imputation	Montant
2024	R 2 683 1	SCI Princesse Noémie	RAR seuil inférieur poursuite	6541	0.03 €
		Total			0.03 €

2°) **PRECISE** que ces créances irrécouvrables sont inscrites sur le Compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » des budgets de la commune et du service de l'eau potable.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.
 Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Stéphane ALLARD.

Pierre SOLLE.



Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le - 3 OCT. 2025

Publié électroniquement le - 3 OCT. 2025